



Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 07 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 1^{er} mars 2024 et affichée le vendredi 1^{er} mars 2024.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, PUECH Roger (**Arrivé à 20h35 au point n°1**), ROBILLARD Christophe, BRUSSELLE Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : SONTOT Alain représenté par GAIR Laurence, BAKKER Hubert représenté par Maryse PELLETIER, GANDARD Isabelle représentée par COCHIN Lionel, TEIXEIRA Christelle représentée par PERLATA SUAREZ Mari, BAHIN Corinne représentée par Véronique COURTYTERA, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain.

Absents : Pascale THOUMAZET.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

❖ Procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 :

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation et signature du procès-verbal de la séance en date du jeudi 18 décembre 2023 ;

- 1.** Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2.** Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- 3.** Remplacement d'un conseiller municipal au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues ;
- 4.** Modification du plan de financement dans le cadre d'une demande de subvention à la Région Ile-de-France ;
- 5.** Election des représentants de la Ville de Tournan-en-Brie au sein de l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan ;
- 6.** Modification du tableau des effectifs ;
- 7.** Acquisition à l'amiable d'une entité foncière composée des parcelles AD 132 – AD 133, entre la ville de Tournan en Brie et les consorts SAJA -STEFANSKI ;
- 8.** Financement de l'enfouissement du réseau d'électricité par ENEDIS de la rue du Maréchal Foch ;
- 9.** Approbation du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- 10.** Fixation et approbation des tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- 11.** Fixation des tarifs de recharge des bornes communales de recharge des véhicules électriques ;
- 12.** Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport ;
- 13.** Questions diverses.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance publique du 18 décembre 2023.

Arrivée de Monsieur Roger PUECH à 20h35.

Concernant la décision 2023-170 relative à la modification du marché de travaux de restauration de la porte de l'Hôtel de Ville, Madame CLEMENT-LAUNAY souhaite obtenir des informations.

Monsieur le Maire répond que la société Bois2Bout détient ce lot du marché concernant la charpente et la menuiserie. Or, dans un marché de travaux comme celui-ci, lorsque le couvreur enlève les tuiles, et commence à enlever les éléments de la charpente, il y a de nouvelles choses qui apparaissent et qui n'avaient pas été vues au préalable dans le cadre de la mission de cette entreprise. Ainsi, il a été relevé des défauts graves de la charpente avec notamment une absence de sablières et de blochets, les parties basses des chevrons étaient dégradées. En effet, dans le montage de la charpente, des éléments structurels et structurants n'existaient pas, ou n'existaient plus et donc n'apparaissaient pas au démontage et le maître d'œuvre nous a indiqué qu'il était impératif que ces deux éléments soient présents. Ils ont donc réalisé un chiffrage qui a été validé dans le cadre des rencontres avec les entreprises et le maître d'œuvre. C'est donc ce qui est l'objet de cette modification du marché et cet avenant au contrat.

Au sujet de la décision 2024-001, Madame CLEMENT-LAUNAY poursuit en demandant des éléments.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tournan-en-Brie a récupéré les gymnases du SMAVOM après sa dissolution votée en conseil municipal. Une chaufferie biomasse avait été installée. Cette installation permettait d'obtenir une TVA réduite, raison pour laquelle ce choix avait été fait à l'époque. Depuis, suite à la récupération de ces gymnases, nous avons prolongé le marché pour assurer la saison de chauffage dans les gymnases et le collège et c'est pour cela que nous avons pris cette décision de prolonger le marché mais au minimum, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison. Nous relancerons ensuite un marché en direct de la Ville selon des conditions qui nous seront propres.

Concernant la décision 2024-006 relative aux travaux de restauration de la porte de l'Hôtel de Ville, Madame CLEMENT-LAUNAY demande ensuite des informations.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit cette fois-ci des enduits et de la maçonnerie. Il y a eu au préalable le piochement des enduits puisque l'ensemble des enduits des tours, entre chaque pierre, a été pioché à la méthode ancestrale et il a été découvert un certain nombre d'éléments sur lesquels il fallait ré-intervenir et qui n'avaient pas été prévus au marché initial. Il s'agit d'un monument classé donc nous avons un architecte des bâtiments de France qui nous accompagne et nous avons notamment au niveau de la herse, celle que l'on réinstalle lors de la Fête Médiévale, quelque chose d'historique qui avait été comblé au fil du temps par du ciment et lorsque les ouvriers ont pioché, ils ont redécouvert cet arrondi qui donne directement sur l'ancienne salle des mariages. Il a donc été décidé de conserver cet élément historique mais pour cela il était nécessaire de reconstituer un support sur le plancher et refaire cet arc. Nous sommes donc sur la conservation d'un élément historique.



Il y avait également tout ce qui était sur les contours des fenêtres des tours, des pierres qui étaient fortement dégradées et nécessitaient de les reprendre. C'est ce qui est actuellement en cours de réalisation. Ce sont des pierres qui sont emmenées entières et retaillées à la main, à la pioche et qui sont réintégrées sur les éléments autour des fenêtres. Pour réaliser tout cela il faut également des échafaudages supplémentaires et c'est tout cela qui entre dans la modification du marché.

Enfin, concernant la décision 2024-012 au sujet de la construction de la tribune et des vestiaires au stade municipal, Madame CLEMENT-LAUNAY demande des précisions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une problématique d'eau et d'une nouvelle réflexion avec l'entreprise et le maître d'œuvre sur la production d'eau chaude sanitaire dans les douches avec une problématique sur notre ville d'une eau qui est très calcaire. Nous aurions pu faire des travaux en l'état mais nous aurions été contraints, dans un délai assez court, de ré-intervenir. Il a donc été décidé, en réunion de chantier avec le maître d'œuvre, d'installer un système permettant d'adoucir et de filtrer l'eau de manière à ce que quand elle arrive dans les douches, elle soit saine et n'encrasse pas les canalisations. C'est également bien pour les usagers de ces douches. C'est donc une modification d'ordre technique dans ces sanitaires. De plus, il y a d'autres éléments, à savoir l'installation d'un décrotoir pour nettoyer les crampons qui n'était pas prévu initialement dans le marché mais il nous a paru utile de l'intégrer dans les aménagements extérieurs prévus dans ce marché.

Monsieur le Maire ajoute que pour tous marchés, lorsque des avenants sont nécessaires, ces derniers ne peuvent excéder 15% du montant initial du marché. Si tel est le cas, un nouveau marché doit être relancé. Il s'agit donc toujours de modifications qui sont à la marge avec des montants assez faibles. Ce sont des ajustements qui se font en fonction de la vie et du déroulement du chantier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

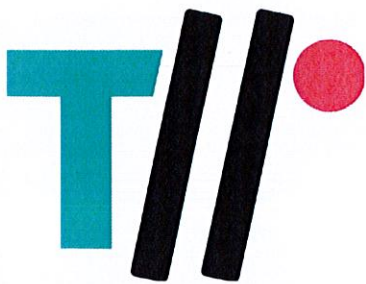
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire :

- Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

| N° | Date | Objet |
|------------------------|------------|---|
| 2023-149 | 07/12/2023 | Contrat avec la Cie de la Bouilloire pour un conte le samedi 20/01/2024 pour les « Nuits de la lecture 2024 ». La participation de la commune s'élève à 1213.20 € TTC. |
| De 2023-150 à 2023-169 | 18/12/2023 | Délibérations du Conseil municipal du 18 décembre 2023. |
| 2023-170 | 18/12/2023 | Modification n°1 du marché de travaux restauration de la porte de Ville de Tournan-en-Brie avec la société Bois2Bout pour le lot 3 du marché : charpente et menuiserie. Le montant de la modification n°1 du marché est de 16 492 € HT. |



| | | |
|----------|------------|---|
| 2023-171 | 18/12/2023 | Délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2023 |
| 2023-172 | 22/12/2023 | Contrat avec la société Côté Découvertes pour l'organisation d'une classe sans cartable du 15 au 19/01/2024 au profit d'une classe de l'école élémentaire Santarelli. Le montant de la prestation s'élève à 4 026 € TTC. |
| 2024-001 | 11/01/2024 | Modification du marché pour l'équipement d'une chaufferie biomasse, du silo et d'un réseau de chaleur avec la SAS AGRONERGY. Le marché est prorogé jusqu'au 31 septembre 2024. |
| 2024-002 | 15/01/2024 | Contrat avec l'association Compagnie La Sensible pour un conte qui se tiendra dans la salle La Grange le 10 février 2024. La participation de la commune est de 900 € TTC. |
| 2024-003 | 15/01/2024 | Contrat avec la Compagnie Les Singuliers pour un conte qui se tiendra le 08 mars 2024 à dans la salle La Grange. La participation de la commune est de 973,24 € TTC. |
| 2024-004 | 16/01/2024 | Renouvellement de contrat avec la société Berger-Levrault à partir du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Contrat de service BLES BL Connect pour un montant annuel de 564,75 € HT. Contrat de suivi progiciels pour un montant annuel révisable de 3 049,55 € HT. Contrat de suivi du système d'exploitation réseau pour un montant annuel révisable de 1 761,01 € HT. Maintenance Oracle pour un montant annuel révisable de 123,20 € HT. |
| 2024-005 | 25/01/2024 | Souscription de contrat de maintenance avec la sté 3D OUEST pour le logiciel de réservation de salle. Le montant de la maintenance s'élève à 630 € TTC annuel pour une durée de 4 ans pour une 1 ^{ère} période du 1 ^{er} /04/2023 au 31/03/2024, d'un complément de 162 € TTC annuel sur la même durée. |
| 2024-006 | 02/02/2024 | Modification n°1 du marché de travaux de restauration porte de Ville – lot n°1 avec la société DUBOCQ. Le montant de la modification n°41 du marché est de 19 252,18 € HT. |
| 2024-007 | 07/02/2024 | Souscrire un contrat avec « Animations Loisirs France » pour une représentation le 31 mars 2024 pour Pâques. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC. |
| 2024-008 | 19/02/2024 | Souscrire un contrat avec « Pirouette Queue de cerise » pour un conte qui se tiendra le 15 mai 2024 dans la salle La Grange. La participation de la commune est de 650 € TTC. |
| 2024-009 | 19/02/2024 | Passer un contrat de traitement contre les nuisibles avec la société AHRB pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant des prestations s'élève à 1 764,93 € € HT par an. |



| | | |
|----------|------------|--|
| 2024-010 | 21/02/2024 | Accepter un don de l'association des Alcooliques anonymes de 200 €. |
| 2024-011 | 21/02/2024 | Modification n°1 du marché de travaux de construction d'un bâtiment/vestiaires au stade municipal pour le lot 1 (gros-œuvre, second œuvre et couverture) avec la société OSB. Le montant de la modification n°1 est de 19 540,56 € HT. |
| 2024-012 | 21/02/2024 | Modification n°1 du marché de travaux de construction d'un bâtiment/vestiaires au stade municipal pour le lot 4 (plomberie, sanitaires et CVC) avec la société EMB. Le montant de la modification n°1 est de 10 927,51 € HT. |
| 2024-013 | 26/02/2024 | Contrat de prestations de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols avec la société URBADS. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} /02/2024 Le montant de la prestation au prix unitaire par acte défini dans le contrat. |



2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.

P.J : Rapport d'orientation budgétaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle essentiel en direction des habitants, il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat a lieu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- Des données sur le contexte budgétaire : environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ;
- Une analyse de la situation financière de la collectivité et, notamment, par un éclairage de certains éléments rétrospectifs ;
- Les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a lieu, en période ordinaire, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne également une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement qu'en termes d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Prendre acte par l'expression d'un vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024.

Suite à la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur Pierre LAURENT indique que concernant le tri sélectif, beaucoup reste encore à faire pour que l'ensemble de la population comprenne l'importance d'y procéder scrupuleusement. Il s'étonne que, lors de manifestations et événements publics, alors que des poubelles jaunes et des poubelles d'ordures ménagères sont installées avec des pancartes informatives et explicatives et un ambassadeur du tri recruté, chargé de guider et d'expliquer les consignes de tri, tout soit jeté dans la poubelle jaune sans se soucier des conséquences.

Madame Eva LONY intervient en affirmant qu'il ne s'agit pas, selon elle, d'un effort de communication mais plutôt de persuasion car aujourd'hui, tout le monde connaît parfaitement les consignes de tri.



Monsieur Christophe ROBILLARD indique être d'accord avec Madame LONY, et affirme que le vrai problème est parfois l'indifférence des citoyens vis-à-vis du tri sélectif et de la gestion des déchets.

Madame Eva LONY ajoute que des efforts doivent être faits et également au sein de la mairie.

Monsieur le Maire répond que d'énormes progrès ont été réalisés à la mairie avec une stricte gestion du papier notamment.

Monsieur Pierre LAURENT rajoute que l'indifférence est encore plus importante dans l'habitat collectif.

Monsieur Christophe ROBILLARD intervient en affirmant que le SIETOM suit une règle très juste : si la poubelle contient des éléments qui n'ont pas à y figurer, le SIETOM ne ramasse pas la poubelle en indiquant pourquoi.

Monsieur Pierre LAURENT poursuit en affirmant que selon lui, les bornes d'apports volontaires ne sont pas forcément la solution la plus optimale pour encourager les habitants à trier les biodéchets car il sera nécessaire de se déplacer à une borne pour y mettre ses biodéchets. Il demande si une poubelle supplémentaire dédiée ne serait pas la meilleure solution.

Monsieur le Maire lui répond que faire du porte-à-porte pour ramasser les biodéchets est très onéreux car le nombre de kilogrammes de biodéchets par personne à l'année est relativement faible. Cela signifie un coût de ramassage qui serait très important par rapport à la quantité de biodéchets ramassée donc l'apport volontaire et le compostage restent des éléments qui sont intéressants.

Monsieur le Maire indique qu'une borne d'apport volontaire a été installée à côté du marché, rue du Moulin, et à la dernière pesée, il y avait déjà, depuis l'installation il y a un mois et demi, 336 kg de biodéchets qui ont été relevés dans cette borne. Ces bornes ont été installées dans quatre villes, dans une cinquième bientôt, et un état des résultats et du fonctionnement sera réalisé. Si cela ne fonctionne pas, le dispositif s'arrêtera. Au contraire, si cette expérimentation s'avère concluante, le SIETOM déploiera plus de bornes d'apport volontaire. La gestion des biodéchets en porte-à-porte est compliquée, très onéreuse et engendre des tournées de camions supplémentaires. Actuellement nous avons des tournées pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif. Il s'agirait donc d'une tournée spécifique car il n'est pas possible d'utiliser les mêmes bennes. Encore une fois, la quantité est assez faible, c'est de l'ordre de 83 kg par personne et par an.

Monsieur le Maire ajoute que la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) ne prévoit pas l'obligation pour les particuliers de détenir un compost. En revanche, l'obligation est faite aux citoyens de procéder au compostage des déchets et aux collectivités territoriales d'apporter une réponse et de proposer des solutions de tri de ces biodéchets. Ces bornes d'apports volontaires sont donc des réponses à l'échelle de notre territoire. En termes de compost chez les particuliers, nous sommes sur un taux d'équipement de 20% dans le pavillonnaire et l'habitat individuel, ce qui est correct et cela va s'accroître. Toutes les sessions de distributions de composteurs organisées par le SIETOM sont complètes ce qui signifie que les habitants ont pris conscience de l'importance de cette gestion des déchets et qu'un compost leur était distribué gratuitement par le SIETOM.

Concernant la collecte, tout ce qui est ramassé aujourd'hui en biodéchets est transféré à un exploitant avec lequel nous travaillons et qui a développé une production à partir des intrants qui sont ces biodéchets. Il s'agit d'une production biogaz.

Concernant les économies d'énergie, Monsieur Pierre LAURENT demande où nous en sommes du remplacement de l'éclairage public par des LED.



Monsieur le Maire répond que cette opération d'envergure est bientôt terminée. Il reste tous les anciens mats de la rue du Maréchal Foch mais ces derniers seront changés dans le cadre de la réfection totale de cette voirie dont les travaux débuteront en fin d'année 2024. Il reste également en centre-ville quelques lanternes qui n'ont pas encore été remplacées mais elles le seront avant la fin du mois d'avril.

Monsieur Madani KHALOUA souhaite souligner une problématique, en termes d'attractivité, qui est présente sur le territoire et relative aux travaux réalisés par la SNCF sur les lignes de chemins de fer les week-ends et qui impactent donc fortement le service. Il demande si ce mécontentement peut être relayé auprès de la SNCF car cela est réellement gênant lorsque des familles veulent sortir sur Paris le week-end ou durant les vacances scolaires.

Monsieur Alain GREEN lui répond qu'il s'agit de travaux obligatoires, nécessaires et qui devront quoi qu'il arrive être réalisés dans l'intérêt général et la meilleure desserte future. Si ces travaux ne sont pas réalisés le week-end, ils le seront en semaine, ce qui est d'autant plus problématique. Grâce à ces travaux, les tournanais pourront prochainement se rendre directement, sans correspondance, à Paris – La Défense. Ce sont des travaux qui permettent de faire la jonction avec le projet conséquent du « Grand Paris ». Et puis enfin ces travaux correspondent au remplacement des ballasts et des rails pour accueillir les nouvelles rames prochainement en circulation qui seront plus spacieuses, plus adaptées et plus confortables.

Monsieur le Maire ajoute que bien évidemment ces problématiques sont tout de même remontées à chaque comité inter-gares auxquels la ville de Tournan-en-Brie participe et lors des échanges avec la SNCF. Cela dit, effectivement, l'évolution de la ligne fait que ces travaux doivent être réalisés. S'ils ne le sont pas, nous n'aurons pas le prolongement vers Paris – La Défense et nous n'aurons pas l'interconnexion avec le Grand Paris. Tout cela favorisera l'attractivité du territoire. Nous subissons en effet depuis de nombreux mois et notamment lors des périodes de week-ends mais cela devrait se terminer à la fin de l'année où nous retrouverons une situation entre guillemets normale pour les usagers avec la fin des interruptions de service les samedis et dimanches. L'évolution de la ligne est nécessaire.

Peut-être qu'à l'avenir nous aurons d'autres évolutions à réaliser puisque par exemple à Roissy-en-Brie ils inaugurent leur nouveau cadencement avec une arrivée de RER désormais toutes les 7 minutes. Peut-être que ce nouveau cadencement arrivera un jour à Tournan-en-Brie mais cela nécessitera encore des travaux avec sûrement l'augmentation du nombre de voies avec là pour le coup des travaux qui sont en cours à Gretz-Armainvilliers. A Tournan-en-Brie, il y avait des études qui étaient réalisées jusqu'à il y a encore quelques mois concernant la mise en œuvre d'une autre voie, d'une quatrième voie, sur le secteur de Tournan et qui est pour le moment abandonnée en termes de travaux. Toutefois, ce seront des réflexions à avoir puisqu'il faudra faire évoluer au fur-et-à-mesure notre site si nous souhaitons conserver notre gare et notre qualité de desserte et pas seulement vers Paris puisque cette interconnexion nous permettra également de rejoindre d'autres destinations, plus simplement.

En tout état de cause, nous demandons, dès que nous le pouvons, que les travaux engendrent le moins de gêne possible pour les usagers et qu'ils ne soient pas pénalisés même si nous, Ville, lorsque nous réalisons des travaux sur une voirie, nous sommes contraints d'interdire la circulation sur cette voirie pour que les travaux puissent se réaliser. C'est la même problématique pour la SNCF.

Monsieur Alain GREEN souhaite préciser que bien que cela ne soit pas consolant pour les usagers de Tournan-en-Brie, nous sommes tout de même le réseau le moins impacté de l'est Francilien. En effet, à Provins et Chelles c'est extrêmement compliqué puisque ces travaux ont lieu également en semaine.



Madame Eva LONY interpelle l'assemblée au sujet des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport (CLACS). Elle indique que cela fait de nombreuses années que la Ville de Tournan-en-Brie distribue ces CLACS aux tournanais et c'est une très bonne chose, elle s'en félicite. Toutefois, celles-ci sont d'un montant de 30 € depuis leur mise en œuvre et le montant n'a jamais évolué malgré l'inflation, la hausse du coût de la vie. Elle souhaite savoir si l'augmentation du montant des CLACS peut être envisagée malgré la hausse également des dépenses de la collectivité. Madame LONY précise que l'an dernier, la Ville a remboursé aux associations environ 600 CLACS donc environ 18.000 € ce qui n'est pas une somme neutre bien évidemment. Elle indique que si la ville augmentait le montant à 40 €, cela ferait un montant total de 30.000 €. Madame LONY ajoute que c'est compliqué pour beaucoup de familles et lorsque c'est difficile économiquement, le sport et les activités culturelles sont les dépenses qui sont abandonnées en premier. Pour les enfants, ces activités sont primordiales.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se réinterroger de façon plus globale sur les CLACS. Peut-être que la solution n'est pas d'augmenter chaque bon mais plutôt peut-être de regarder là où il y a des problématiques et de permettre d'accéder à ces activités parce que quelques fois nous pouvons augmenter le montant sans que cela ait de répercussions : ceux qui font du sport ou participent à des activités culturelles, continuent de le faire et ceux qui n'en font pas en seront toujours privés. Peut-être donc faudra-t-il agir sur d'autres dimensions.

Madame Eva LONY continue au sujet de l'agrandissement de la bibliothèque. Elle affirme que c'est une très forte attente des Tournanaises et des Tournanais, notamment des familles avec des enfants. C'est très compliqué pour s'installer, prendre le temps de faire découvrir la lecture et les différents livres aux enfants. Les locaux ne sont plus adaptés à l'accueil de familles.

Madame Maryse PELLETIER affirme être d'accord avec Madame LONY.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est en cours et doit se poursuivre. L'agrandissement des locaux n'est pas seule option possible. La restructuration de l'espace peut-être une solution aussi et que cette action a été présentée dans le cadre du ROB pour un démarrage au deuxième semestre 2024. Nous pourrions reparler de l'ensemble des projets présentés dans le ROB et réaffirmer leur priorité notamment dans les demandes de l'enfance, de la sécurité, du sport etc...

Madame Eva LONY affirme qu'il faut trouver des mètres carrés supplémentaires.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312 1, L5622-3 et L5211.36 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits aux articles D2312-3 et D3312-3 du CGCT ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;



Vu le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, de Madame LONY Eva Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels, de Madame GAIR Laurence Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, de Monsieur KHALOUA Madani Adjoint au Maire chargé des sports, de Madame PELLETIER Maryse Adjointe au Maire chargée de la culture, de Monsieur Pierre LAURENT Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, de Monsieur GREEN Alain, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces, de Monsieur SEVESTE Claude, Adjoint au Maire chargé des travaux et cadre de vie et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, et après en avoir délibéré :

- Prend acte à **l'unanimité** du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires produit.



3 - Remplacement d'un conseiller municipal au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues

L'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue.

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des Conseils municipaux.

Dans sa séance du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment élu des représentants de la commune au SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues) parmi lesquelles Madame VAN ASSELT Laurence.

Par courriel en date du 18 décembre 2023 Madame Laurence VAN ASSELT a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc de désigner un nouveau membre pour représenter la commune au sein du SMAB.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Elire au scrutin public le membre du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues qui siègera en remplacement de Madame Laurence VAN ASSELT pour la durée du mandat restante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle accepte de renoncer au vote à bulletin secret au profit d'un vote à main levée pour l'élection d'un représentant au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire demande ensuite si l'un des membres du Conseil Municipal est candidat.

Monsieur Alain GREEN indique être candidat dans le cadre de la prolongation de ses fonctions de délégué au sein du SICTEU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz) au motif que les réunions de ce syndicat précèdent généralement celles du SMAB.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret à la majorité absolue ;

Vu la délibération 2020-046 désignant Madame VAN ASSELT, troisième représentante titulaire au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues,

Considérant que Madame VAN ASSELT a adressé sa démission du Conseil Municipal le 18 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2121-21 autorise le Conseil municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA Madani, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la désignation des membres au scrutin public (à main levée).

Après appel, les candidatures au **poste de troisième représentant titulaire** sont les suivantes :

- Monsieur Alain GREEN

- Désigne, après en avoir délibéré, Monsieur Alain GREEN.



4 – Modification du plan de financement dans le cadre d'une demande de subvention à la région Ile-de-France

Dans sa séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la Région Ile-de-France pour le financement d'un nouvel îlot de fraîcheur par l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école de la Madeleine.

Le dossier a été déposé. Les services de la Région Ile-de-France ont demandé à la Ville de modifier son plan de financement car lorsque la Région Ile-de-France fait partie des cofinanceurs envisagés, le maître d'ouvrage doit avoir au minimum 30 % de reste à charge.

La Ville avait prévu sur ce dossier un reste à charge de 20 % correspondant à la règle de droit commun.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Végétalisation de la cour de l'école maternelle La Madeleine

Montant prévisionnel de l'équipement et de subvention au titre de Région Ile-de-France – Ilot de fraîcheur :

| | <u>Coût prévisionnel HT</u> | <u>Subvention Prévisionnelle</u> |
|---|------------------------------------|---|
| <u>Végétalisation de la cour d'école maternelle de la Madeleine</u> | <u>199.599,62 €</u> | <u>20 % du montant HT des travaux</u> |



Plan de financement des travaux :

| <u>DÉPENSES</u> | | |
|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <u>Imputation compte</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Montant TTC</u> |
| <u>Compte 23</u> | <u>199.599,62 €</u> | <u>239.519,54 €</u> |

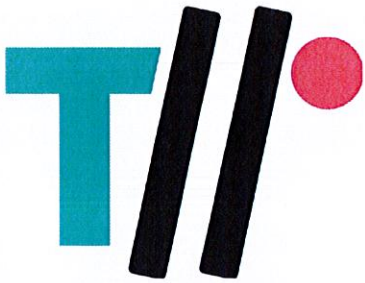
| <u>RECETTES</u> | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------|
| <u>Moyens financiers</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
| <u>Aides publiques</u> | | |
| <u>Etat – DSIL</u> | <u>99.799,81 €</u> | <u>50 %</u> |
| <u>Etat – Autres subventions</u> | | |
| <u>Conseil Régional</u> | <u>39.919,92 €</u> | <u>20 %</u> |
| <u>Conseil Départemental</u> | | |
| <u>Autres (à spécifier)</u> | | |
| <u>Total aides publiques</u> | | |
| <u>Emprunts</u> | | |
| <u>Ressources propres</u> | <u>59.879,89 €</u> | <u>30 %</u> |
| <u>Total général</u> | <u>199.599,62 €</u> | <u>100 %</u> |

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Arrêter les modalités de financement ci-dessus ;
- Dire que ce plan de financement vient se substituer au plan de financement de la délibération n°2023-159 du 18 décembre 2023.

Monsieur Pierre LAURENT demande pourquoi, si la règle de 20% de reste à charge pour la collectivité est la règle de droit commun dans le cadre de demandes de subventions, celle-ci n'est pas appliquée lorsqu'il s'agit de la Région.

Monsieur le Maire indique que cette règle correspond aux règles de financement générales et la Région a des règlements particuliers qui sont propres à l'assemblée régionale. Celle-ci exige un reste à charge pour la collectivité de 30% et non pas 20% comme c'est le cas habituellement. Monsieur le Maire poursuit en expliquant que chaque assemblée territoriale est autonome et est libre de fixer les règles qu'elle souhaite. S'il s'agissait d'un dispositif de l'État, la région ne pourrait pas déroger à la loi. Mais dans ce cas précis, c'est elle qui attribue la subvention, elle est libre de fixer les critères d'éligibilité comme elle l'entend.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet de la région Ile-de-France concernant la mise en place d'îlots de fraîcheur dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération n°2023-159 du 18 décembre 2023 approuvant le projet de végétalisation de la cour d'école maternelle de la Madeleine et autorisant Monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de ce projet,

Considérant que les services de la Région ont demandé à la Ville de modifier son plan de financement car lorsque la Région fait partie des cofinanceurs envisagés, le maître d'ouvrage doit avoir 30% de reste à charge.

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement adressé à la Région dans le cadre de la demande de subvention au titre de la création d'un îlot de fraîcheur dans la cour de la maternelle de la Madeleine.

Végétalisation de la cour de l'école maternelle La Madeleine

Montant prévisionnel de l'équipement et de subvention au titre de la Région – îlots de fraîcheur

| | Coût prévisionnel HT | Subvention Prévisionnelle |
|--|----------------------|---------------------------------------|
| Végétalisation de la cour d'école maternelle de la Madeleine | 199.599,62 € | 20 % du montant HT des travaux |

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR Laurence, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la vie scolaire et la jeunesse et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête les modalités de financement comme suit :

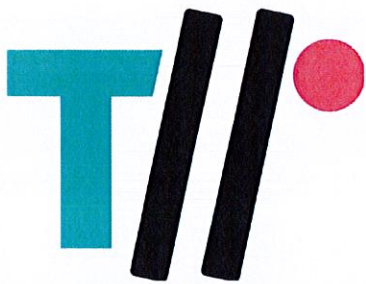


Végétalisation de la cour de l'école maternelle La Madeleine

Plan de financement des travaux :

| <u>DÉPENSES</u> | | |
|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <u>Imputation compte</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Montant TTC</u> |
| <u>Compte 23</u> | <u>199.599,62 €</u> | <u>239.519,54 €</u> |

| <u>RECETTES</u> | | |
|----------------------------------|---------------------|-------------|
| <u>Moyens financiers</u> | <u>Montant HT</u> | <u>Taux</u> |
| <u>Aides publiques</u> | | |
| <u>Etat – DSIL</u> | 99.799,81 € | 50 % |
| <u>Etat – Autres subventions</u> | | |
| <u>Conseil Régional</u> | 39.919,92 € | 20 % |
| <u>Conseil Départemental</u> | | |
| <u>Autres (à spécifier)</u> | | |
| <u>Total aides publiques</u> | | |
| <u>Emprunts</u> | | |
| <u>Ressources propres</u> | 59.879,89 € | 30 % |
| <u>Total général</u> | 199.599,62 € | 100% |



5- Élection des représentants de la Ville de Tournan-en-Brie au sein de l'Établissement Public Gériatologique de Tournan

Le code de l'action sociale et des familles régit les modalités de représentations et d'élections des collectivités territoriales au sein des établissements publics sociaux et médico sociaux.

Ainsi, le conseil d'administration de l'Établissement Public Gériatologique de Tournan-en-Brie dispose de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, et qui assure la présidence du conseil d'administration.

Les représentants dans les conseils d'administration mentionnés autres que le Maire, ont été élus le 27 mai 2020 par le conseil municipal à savoir Monsieur GREEN Alain et Madame DAOULAS Stéphanie.

Cette dernière pour des raisons professionnelles souhaite être remplacée et a adressé un courrier au Maire de la commune en ce sens le 26 février 2024. Aussi il appartient au conseil municipal de procéder à son remplacement.

Pour information, l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Procéder au remplacement de Madame Daoulas Stéphanie, représentante de la Ville de Tournan-en-Brie au sein de l'Établissement Public Gériatologique de Tournan.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, Madame Stéphanie DAOULAS quitte le Conseil d'Administration de l'EPGT pour intégrer celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il convient d'élire un nouveau représentant de la collectivité au sein de l'établissement gériatologique.

Monsieur le Maire procède donc à l'appel à candidature. Seule Madame Mari PERALTA SUAREZ est candidate.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L315-10, R315-6, R315-7, R315-11 et R315-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-034 du 27 mai 2020 élisant les représentants de la commune au sein de l'Établissement Public Gériatologique de Tournan-en-Brie

Considérant que le conseil administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relève d'une seule commune est notamment composé de trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement dont le Maire ;



Considérant que ces représentants, autres que le Maire, ont été élus par l'assemblée délibérante du 27 mai 2020

Considérant que Madame DAOULAS Stéphanie a adressé par courrier en date du 26 février 2024 son souhait de ne plus représenter la Ville au sein de l'EPGT, et ce pour des raisons professionnelles ;

Considérant qu'il convient de remplacer cette dernière.

Monsieur GAUTIER procède à la constitution du bureau de vote ; sont désignés Véronique COURTYTERA et Madani KHALOUA comme assesseurs.

1^{er} poste de délégué titulaire :

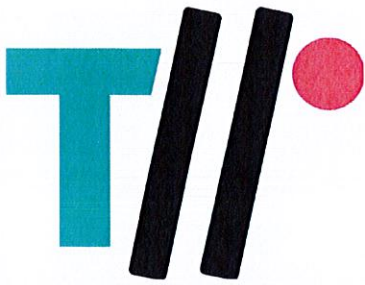
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- Nombre de votants : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Majorité absolue : **15**

A obtenu :

- **Madame Mari PERALTA SUAREZ : 27 voix**

Madame Mari PERALTA SUAREZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue en remplacement de Madame DAOULAS Stéphanie.



6- Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent en charge de la direction du service enfance-éducation va quitter la collectivité pour faire valoir ses droits à la retraite.

Considérant l'envergure du poste avec la gestion de nombreux personnel, la relation importante avec la communauté éducative et les familles tournanaises, il a été décidé d'effectuer un recrutement en amont du départ en retraite de l'agent afin d'assurer une transition douce et une passation des dossiers dans de bonnes conditions.

Un agent a été recruté en remplacement sur un grade différent. Il convient donc de créer le poste correspondant. Il est précisé qu'au départ du cadre à la retraite, le poste détenu par celui-ci sera supprimé.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Se prononcer, dans le cadre d'une nomination par voie de mutation, sur la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024 : articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
- Dire que le poste détenu par l'agent qui quittera la collectivité sera supprimé ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Madame Véronique COURTYTERA indique que c'est avec grand plaisir que la collectivité a accueilli Régis SEJOR qui a rejoint les effectifs le 1^{er} mars 2024 en tant que nouveau responsable du service enfance. Elle informe qu'il sera en binôme avec Pascale GOMEZ, actuelle directrice du service, avant son départ en retraite à la fin du mois de juin.

Monsieur Pierre LAURENT demande quand sera réalisé un trombinoscope des agents de la commune.

Madame Véronique COURTYTERA répond que c'est désormais un travail qui est en cours de réalisation et qu'il sera présenté cette année.



Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de la collectivité de transformer des postes suite à un recrutement par voie de mutation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire, chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans ledit emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024 - Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;
- Dit que le poste d'attaché territorial détenu sur lequel est positionné l'actuelle cheffe du service enfance sera supprimé à son départ ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.



7 – Acquisition à l'amiable d'une entité foncière composée des parcelles AD 132 – AD 133, entre la ville de Tournan en Brie et les consorts SAJA -STEFANSKI.

P.J : Plan de situation des parcelles et vue aérienne

La commune a été sollicitée par les consorts Saja et Stefanski, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AD 132 et AD 133, d'une superficie de 9 910 m² pour un montant de 36 500 €.

Au titre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la parcelle AD 132 est située en zone Na, la parcelle AD 133 en zone Nzh, et toutes deux en Espace Boisé Classé (EBC).

Afin de lutter contre la spéculation foncière et de préserver les espaces naturels, la commune souhaite acquérir les parcelles AD 132 et AD 133, dans le cadre d'une acquisition à l'amiable.

L'objectif étant d'assurer une protection des parcelles classées en zone Naturelle et en Espace Boisé Classé.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet d'acquisition au nom de la commune de Tournan-en-Brie.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AD 132 et AD 133 au nom de la commune de Tournan-en-Brie au prix de 36 500 euros net vendeur ;
- Charger le notaire de la commune, Maître Vaissade de rédiger tous les actes à venir ;
- Dire que, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et suivants ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant les courriers des consorts Sajat/Stephanski proposant à la commune la vente des parcelles AD 132 et AD 133, d'une superficie totale de 9 910 m², pour un montant de 36 500 euros ;



Considérant que les parcelles sont situées dans le prolongement de la trame verte et bleue de la commune dans une zone naturelle et répertoriées en grande partie en zone humide et espace boisé classé (classées en zone Na et NzH du Plan local d'urbanisme de la commune) ;

Considérant que la commune ayant constaté une recrudescence des usages détournés concernant ce type de terrain a décidé de mener une politique volontariste de préservation de ce type d'espace afin de maintenir leurs vocations naturelle et d'espaces protégés ;

Considérant la volonté de la commune de lutter contre la spéculation foncière ;

Considérant que le prix proposé correspond à l'estimation en révision de prix de la Safer lors d'un ancien projet de mutation qui n'a pas pu aboutir en raison du retrait de la vente du projet par les propriétaires ;

Considérant que les projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24000 euros (charges comprises) et les cessions, sont soumis à l'avis du service des domaines ;

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 180 000 €, et par conséquent ne nécessite pas l'avis des domaines ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles AD 132 et AD 133 d'une superficie totale de 9 910 m².

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI Isdeen, Conseiller Municipal et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AD 132 et AD 133, situées La pentes des Carreaux, d'une superficie totale de 9 910 m² moyennant un prix de 36 500 € net vendeur ;
- Décide que les frais de l'acte notarié sont à la charge de la collectivité ;
- Charge le notaire de la commune, Maître Vaissade Jérôme de rédiger tous les actes à venir ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ce projet d'acquisition au nom de la commune de Tournan-en-Brie ;



8 – Financement de l'enfouissement du réseau d'électricité par ENEDIS de la rue du Maréchal Foch.

La municipalité souhaite poursuivre sa campagne d'enfouissement des réseaux aériens.

Dans le cadre du projet de la réhabilitation de la rue du Maréchal Foch, il est prévu notamment l'enfouissement du réseau d'électricité.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession, le financement par ENEDIS pour ce type de travaux représente 40 % du montant des travaux hors taxes.

Le montant estimé des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité pour cette opération est de 295 262,66 € HT. Le montant de financement d'ENEDIS s'élève alors à 110 104,80 € HT.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Valider le financement de ce projet à hauteur de 40% du montant des travaux hors taxes conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier avec le concessionnaire ENEDIS ;
- Inscrire le montant de ce financement en recettes au budget d'investissement de la commune.

Monsieur le Maire indique que la Ville est toujours dans la phase de préparation des travaux avec les demandes de subventions et les validations de financement.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique ;

Considérant la nécessité pour la commune d'engager la réhabilitation de la rue du Maréchal Foch notamment l'enfouissement des réseaux d'électricité ;

Considérant le montant total des travaux relevant de l'enfouissement du réseau d'électricité de 295 262,66 € HT ;

Considérant la participation d'ENEDIS à hauteur de 40 % des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité (soit une prise en charge d'un montant de 110 104,80 € HT).



Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Eva LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le financement par ENEDIS de ce projet à hauteur de 40 % du montant des travaux hors taxes conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier avec ENEDIS ;
- Inscrit le montant de ce financement en recettes au budget d'investissement de la commune.



9 – Approbation du règlement de service public d'assainissement non collectif (SPANC).

PJ : le règlement de service

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) est un service public qui gère et contrôle les dispositifs d'assainissement non collectifs.

Pour rappel, cette compétence a été exercée jusqu'à alors par le SMCBANC (Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif) par l'adhésion de la commune à ce syndicat. Ce dernier a été dissous par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023. Cette compétence est donc revenue de droit à la commune.

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes ont l'obligation d'établir un règlement pour leurs services d'assainissement dont elles ont la compétence. La commune dispose de son règlement concernant l'assainissement collectif. Elle doit élaborer et approuver le règlement de service de l'assainissement non collectif.

La commune exercera la compétence de base de contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire communal.

Le règlement de service public d'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le ce service ainsi que les obligations respectives du SPANC, d'une part, et de ses usagers, d'autre part. Ils sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental et les arrêtés préfectoraux en vigueur. Le présent règlement n'ajoute pas de contrainte technique supplémentaire par rapport à ces textes, mais il en précise les modalités de mise en œuvre sur son territoire d'application.

La commune n'ayant pas les ressources nécessaires pour exercer cette mission sera amenée à confier à un prestataire de service la réalisation de cette mission dans le cadre d'un marché de service.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver l'exercice de la compétence de base de contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire communal.
- Approuver le règlement de service public d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.
- Dire que la commune assurera la diffusion et la publicité de ce règlement par un affichage en mairie pour une période de 2 mois et adressé à l'ensemble des usagers identifiés ou connus par courrier. Ce règlement sera également tenu à la disposition des usagers et disponible sur le site internet de la collectivité.
- Dire que le présent règlement entre en vigueur dès approbation et exécution de la présente délibération.



Monsieur Pierre LAURENT demande si le SMCBANC, qui a été dissout, avait attribué une délégation à SUEZ.

Monsieur le Maire lui répond que non, il y avait des prestations qui étaient réalisées par des sociétés et des cabinets, notamment les opérations de contrôles mais il n'y avait pas de délégation de service public.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

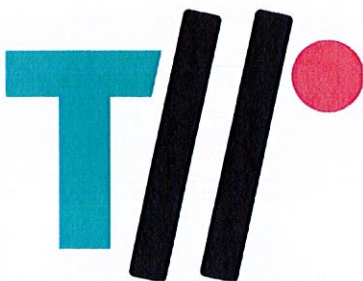
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/n°28 du 9 octobre 2023 portant dissolution du syndicat mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif dont la commune est membre ayant pour conséquence la reprise de droit de la compétence du service public d'assainissement non collectif par la commune ;

Considérant la nécessité d'approuver le règlement du service public d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT Pierre, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exercice de la compétence de base de contrôle des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire communal ;
- Approuve le règlement de service public d'assainissement non collectif joint à la présente délibération ;
- Dit que la commune assurera la diffusion et la publicité de ce règlement par un affichage en mairie pour une période de 2 mois et adressé à l'ensemble des usagers identifiés ou connus par courrier. Ce règlement sera également tenu à la disposition des usagers en mairie et disponible sur le site internet de la collectivité ;
- Dit que le présent règlement entre en vigueur dès approbation et exécution de la présente délibération.



10 – Fixation et approbation des tarifs des redevances *Fixation et approbation des tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC).*

La commune de Tournan-en-Brie exerce la compétence du service public d'assainissement non collectif notamment en effectuant les contrôles prévus par la réglementation et pour le bon déroulement de cette mission de service public.

Afin de couvrir les frais inhérents à ce service public, les tarifs suivants sont fixés selon la nature de la prestation :

| Nature du contrôle | | Périodicité | Tarif € HT |
|---|---|---|------------|
| ANC Existants | Bon fonctionnement | Tous les 8 ans ou 4 ans si installation après un premier contrôle non-conforme avec un danger pour la santé des personnes (cf article 13-3 du règlement de service) | 220 € |
| | Vente | Ponctuelle | 220 € |
| ANC Nouveaux | Conception (étude permis de construire) | Ponctuelle | 220 € |
| | Bonne exécution des travaux à l'achèvement de la construction | Ponctuelle | 220 € |
| Contre visite (ANC existants ou nouveaux) | Contre-visite | Ponctuelle | 110 € |
| Déplacement sans intervention | Visite programmée | Ponctuelle | 110 € |

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Fixer et approuver les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif comme indiqué ci-haut.
- Dire que ces tarifs seront appliqués dès exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre MARCY indique que ce sera compliqué si tous les détenteurs de fosses septiques doivent passer en fosses toutes eaux.

Monsieur le Maire ajoute que l'assainissement non collectif est important puisque sur Tournan-en-Brie, il y a encore des propriétés qui sont sur un assainissement non collectif. De plus, dans un permis de construire ou dans le cadre d'une vente immobilière, ce type de contrôle est obligatoire. Si nous n'avons pas le règlement ni les tarifs pour réaliser le contrôle, cela peut bloquer ou retarder la vente ou la construction. Il s'agit d'un élément obligatoire chez le notaire.



Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif ;

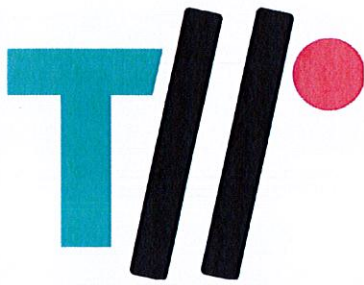
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif couvrant les frais inhérents à l'accomplissement de ce service public.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY Jean-Pierre, Conseiller Municipal chargé de l'urbanisme, de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, de la sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe et approuve les tarifs des redevances du service public d'assainissement non collectif comme suit :

| Nature du contrôle | | Périodicité | Tarif € HT |
|---|---|---|------------|
| ANC Existants | Bon fonctionnement | Tous les 8 ans ou 4 ans si installation après un premier contrôle non-conforme avec un danger pour la santé des personnes (cf article 13-3 du règlement de service) | 220 € |
| | Vente | Ponctuelle | 220 € |
| ANC Nouveaux | Conception (étude permis de construire) | Ponctuelle | 220 € |
| | Bonne exécution des travaux à l'achèvement de la construction | Ponctuelle | 220 € |
| Contre visite (ANC existants ou nouveaux) | Contre-visite | Ponctuelle | 110 € |
| Déplacement sans intervention | Visite programmée | Ponctuelle | 110 € |

- Dit que ces tarifs seront appliqués dès exécution de la présente délibération.



11 – Fixation des tarifs de recharge des bornes communales de recharge des véhicules électriques.

Pièce jointe : Contrat de gestion

La commune de Tournan-en-Brie a mis en place une borne (2 prises) pour les recharges des véhicules électriques en 2015 afin d'encourager l'acquisition des véhicules électriques et participer à l'effort national de transition des véhicules thermiques vers l'électrique.

Face à la multiplication et la disponibilité des bornes sur le territoire et afin de rendre cohérente la tarification sur l'ensemble du territoire notamment avec un déploiement prochain de nouvelles bornes par la communauté de commune des portes briardes sur le territoire communautaire, la borne communale deviendra payante à compter de l'exécution de la présente délibération.

Afin de simplifier la gestion de la borne, celle-ci sera confiée à un prestataire de service bien présent sur l'ensemble du territoire : Freschmile (bâtiment Blériot, 67960 Entzheim)

Le prestataire gèrera l'exploitation de la borne 24h/24h et proposera différents modes de règlement selon les tarifs établis par la collectivité. Le prestataire ne prend pas en charge les réparations matérielles de la borne.

Le contrat est établi pour une période de 12 mois. Il peut être dénoncé 3 mois avant l'échéance de renouvellement annuelle tacite.

Le prestataire sera rémunéré avec un commissionnement de 10% sur le produit de la tarification collectée.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants pour la borne existante de la commune située place Edmond de Rothschild (borne de 22 kw en puissance maximale) ou toute nouvelle borne de la même puissance installée par la commune.

- 0.25 €/kWh + 0.025 €/min jusqu'à 1h30 de charge
- 0.25 €/kWh + 0.10 €/min au-delà de 1h30 de recharge (cette tarification vise à encourager la rotation des utilisateurs).

Exemple des tarifs à proximité de Tournan-en-Brie :

Ozoir : 0.22 € kwh puis après 1h : 1€ / par tranche de 1/4 h

Pontault (Carrefour) : 0.3 € kwh+0.3 €/min

Presles : 0.23 kwh + 0.04 € min

Lésigny : 0.23 kwh + 0.04 € min

Châtres (IKEA) : 0.23 kwh +0.04 € min

Brie-Comte-Robert (super U) : 0.3 € kwh +0.3 € min

Brie-Compte-Robert (KIA) : 0.23 € kwh + 0.04 € min



Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver les tarifs de recharges des véhicules sur les bornes communales de recharges électrique et mise en œuvre de ces derniers à l'approbation de la présente délibération et sa publicité soit les tarifs suivants :
 - Borne de recharge de 22 kw maximum :**
 - 0.25 €/kWh + 0.025 €/min jusqu'à 1h30 de charge
 - 0.25 €/kWh + 0.10 €/min au-delà de 1h30 de recharge (cette tarification vise à encourager la rotation des utilisateurs).
- Approuver le contrat de gestion avec la société freschmile ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion avec la société freschmile ;
- Préciser que les recettes correspondantes seront versées en recettes au budget de la collectivité.

Monsieur Christophe ROBILLARD informe, à titre d'illustration, qu'avec son véhicule hybride qui possède une batterie de 7,6 kilowatt, il recharge maximum à 3,7 kilowatt par heure ce qui nécessite deux heures de recharges. Avec les tarifs mentionnés pour cette borne municipale, cela lui coûterait environ 5-6 €. Il affirme que ce tarif est très raisonnable.

Monsieur Alain GREEN demande quel est le rôle du prestataire car si la borne rencontre un problème, le prestataire ne répare pas et ne remplace pas.

Monsieur Christophe ROBILLARD lui répond que le prestataire peut être amené à redémarrer le système s'il tombe en panne par exemple.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, un utilisateur se gare, branche son véhicule, celui-ci recharge et ensuite le conducteur repart. Demain, dans le cadre du contrat de gestion avec la société, il y aura une carte, ou une application mobile qui générera un code. Cette société sera l'opérateur qui gèrera le paiement, l'encaissement et la gestion de la borne en termes de durée de stationnement etc. La société reversera ensuite les recettes à la ville.

En ce qui concerne la réparation de la borne, si toutefois elle était abîmée par un véhicule par exemple, c'est bien évidemment à la Ville de remettre en état cette borne pour que le système fonctionne.

Monsieur Christophe ROBILLARD ajoute qu'il y a d'autres éléments à prendre en considération. En effet, ce qui est très important pour le maillage des bornes électriques c'est la mise en relation des différents systèmes de recharges entre eux. Cela doit se faire par des prestataires qui sont capables de faire en sorte qu'avec une seule carte de paiement, il soit possible de se recharger à telle ou telle borne sans avoir besoin de posséder différentes cartes. Il n'y a qu'un prestataire extérieur qui peut effectuer ce genre de mise en relation. Une municipalité ne peut pas avoir son propre mécanisme permettant une mise en relation des différents systèmes de facturation et de recharges existants. C'est extrêmement complexe, il s'agit d'un travail informatique vraiment complet qui dépasse les capacités d'une collectivité.

Monsieur Jean-Pierre MARCY demande si la borne située sur le parking de la ferme du plateau au 101 rue de Paris est privée ou non et si elle sera cédée au prestataire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une borne interne à la collectivité au même titre que celle située dans la cour du réfectoire de l'école du centre. Il y a également une borne aux ateliers municipaux, et une borne à la police municipale. Nous avons maillé notre territoire en fonction des besoins de recharges des véhicules de nos services municipaux.



De plus, comme évoqué dans le débat d'orientation budgétaire, un dispositif de déploiement de 10 bornes sera réalisé par la Communauté de Communes des Portes Briardes. Si toutefois la Communauté de Communes mettait trop de temps, selon nous, à déployer ces bornes, nous Ville de Tournan-en-Brie, reprendrions la main pour déployer d'autres bornes sur notre commune.

Monsieur Pierre LAURENT indique qu'en cas de détérioration de la borne, le prestataire ne gagne plus d'argent et demande donc si la Ville doit le dédommager de cette perte de recettes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un délai de remise en état de cette borne. Nous avons déjà eu des problématiques de ce genre et la remise en fonctionnement était rapide.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de recharge des bornes communales de recharges des véhicules électriques propriété de la commune ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur ROBILLARD Christophe, Conseiller Municipal et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de recharge des véhicules sur les bornes communales de recharge électrique et dit que la mise en œuvre de ces derniers interviendra à l'approbation de la présente délibération et sa publicité soit les tarifs suivants :

Borne de recharge de 22 kw maximum :

- 0.25 €/kWh+0.025 €/min jusqu'à 1h30 de charge ;
- 0.25 €/kWh+0.10 €/min au-delà de 1h30 de recharge (cette tarification vise à encourager la rotation des utilisateurs) ;
- Approuve le contrat de gestion avec la société freschmile ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion avec la société freschmile ;
- Précise que les recettes correspondantes seront versées en recettes au budget de la collectivité.



12 - Attribution d'une subvention aux associations ayant perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sports (CLACS)

La Ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2023-2024 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 2005 à 2020). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| AIKIDO (SCGT) | JUJITSU (SCGT) |
| AS DU COLLEGE J.B VERMAY | KARATE (SCGT) |
| AS DU LYCEE CLEMENT ADER | MALT |
| APMRT | STUD'ASSO |
| BADMINTON (SCGT) | PETANQUE (ASCT) |
| BASKET (SCGT) | PONEY CLUB DE LA ROSIERE |
| BICROSS (MTB) | RANDONNEE (ASCT) |
| CAPOEIRA (SCGT) | ROLLER SKATING |
| CONSERVATOIRE COUPERIN | RUGBY CENTRE GTO77 |
| COURSE A PIED (ASCT) | SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS |
| SECTION ATHLETISME (ASCT) | SECTION ESCRIME DU VSOP |
| CYCLISME (SCGT) | SECTION ATHLETISME DU VSOP |
| DAUPHINS DU CENTRE BRIE | TAEKWONDO (SCGT) |
| FOOTBALL (SCGT) | TENNIS CLUB DE TOURNAN |
| FORTUNELLA | TENNIS DE TABLE (SCGT) |
| GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT) | TIR A L'ARC (ASCT) |
| GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT) | TWIRLING CLUB DE TOURNAN |
| HANDBALL (SCGT) | VIET VO DAO (SCGT) |
| JUDO (SCGT) | VOLLEY BALL (SCGT) |

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la Ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.



| Associations | Nombre de CLACS remis à la ville | Montant de la subvention correspondante |
|---|----------------------------------|---|
| SCGT KARATE | 1 | 30 € |
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 1 | 30 € |
| ROLLER SKATING | 15 | 450 € |
| MARIN TOURNAN BMX (MTB) | 2 | 60 € |
| SCGT CAPOEIRA | 3 | 90 € |
| TENNIS CLUB DE TOURNAN | 1 | 30 € |
| TWIRLING CLUB DE TOURNAN | 16 | 480 € |
| SCGT VIET VO DAO | 8 | 240 € |
| SCGT FOOTBALL | 127 | 3 810 € |
| TOTAL | 174 | 5 220 € |

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Attribuer une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ;
- Inscrire la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2024.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU Pascal, Conseiller Municipal chargé des relations avec les associations et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention aux associations suivantes :

| Associations | Nombre de CLACS remis à la ville | Montant de la subvention correspondante |
|---|----------------------------------|---|
| SCGT KARATE | 1 | 30 € |
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 1 | 30 € |
| ROLLER SKATING | 15 | 450 € |
| MARIN TOURNAN BMX (MTB) | 2 | 60 € |
| SCGT CAPOEIRA | 3 | 90 € |
| TENNIS CLUB DE TOURNAN | 1 | 30 € |



| | | |
|--------------------------|------------|----------------|
| TWIRLING CLUB DE TOURNAN | 16 | 480 € |
| SCGT VIET VO DAO | 8 | 240 € |
| SCGT FOOTBALL | 127 | 3 810 € |
| TOTAL | 174 | 5 220 € |

- Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65, article 65748, du budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de Séance

